

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière de gestion et en matière financière dans les services de pharmacie

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles L 6143-7, D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35, du code de la santé publique,
Vu les articles L 5126-5, R 5126-23 du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la décision n°85/2015 du 14 septembre 2015 affectant Madame le docteur Isabelle HERMELIN-JOBET, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional d'Orléans.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame le docteur Isabelle HERMELIN-JOBET, praticien hospitalier, est nommée responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional d'Orléans. .

Article 2 : A ce titre, en matière de gestion, il reçoit délégation pour signer tout document se rapportant à ses services, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale.

Article 3 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Madame le docteur Isabelle HERMELIN-JOBET pour signer les bons de commande et vérifier les factures.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 4 : La délégation de signature visée à l'article précédent concerne les comptes budgétaires suivants :

	MEDICAMENTS
602.1	
602.11	Spécialités pharmaceutiques avec AMM
602.12	Spécialités pharmaceutiques art. L162.22.7
602.13	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
602.17	Produits de base
602.18	Autres produits pharmaceutiques

602.2	MATERIEL
602.210	Ligatures
602.211	Sondes
602.2210	Petit matériel médico chirurgical non stérile us. m.
602.2220	Petit matériel médico chirurgical non stérile us. unique
602.23	Matériel médico chirurgical à usage unique stérile
602.2410	Fournitures pour laboratoires PH
602.261	DMI figurant liste art. L162.22.7
602.268	Autres appareils fournitures prothèses
602.2700	Pansements
602.2750	Stérilisation

602.3 LAIT NUTRIMENT

602.361 Laits et produits diététiques

602.2 HORS STOCKS

606.61 Produits sanguins

606.62 Fluides gaz médicaux

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Isabelle HERMELIN-JOBET, il est donné délégation, suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- Madame le docteur Catherine DA VIOLANTE,
- Madame le docteur Audrey LEFRANCOIS,
- Madame le docteur Isabelle PLOCCO-DESMONTS,
- Monsieur le docteur Pierre PLOCCO,
- Madame le docteur Véronique PRIOU,
- Madame le docteur Nathalie SAUREL.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision 3840/10 du 10 mai 2010 et prend effet à compter du 14 septembre 2015.

Orléans, le 18 septembre 2015
 Le directeur général,
 Signé : Olivier BOYER